

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-sept heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, Mmes ANCELY, BONSIRVEN, DONS, GIBERT, MARTY, MAGNIER, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : M. RICARD, ROUDIERE, Mmes BIDOIS, MARTEL.

Procurations : M. RICARD à Mme SERIEYS, M. ROUDIERE à M. ALMERGE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par Monsieur le Président au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 3- ERRD EHPAD 2023,
- 4- Compte administratif FAM 2023,
- 5- Affectation résultat EHPAD 2023,
- 6- Affectation résultat FAM 2023,
- 7- Compte de gestion EHPAD 2023,
- 8- Compte de gestion FAM 2023,
- 9- Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (psychomotricien),
- 10- Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (commis de cuisine)
- 11- Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (infirmier diplômé d'Etat)
- 12- Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (agent de service polyvalent),
- 13- Délibération de création d'un emploi non permanent contractuel (secrétaire administratif),
- 14- Mise à jour du tableau des effectifs,
- 15- Mise en place du compte épargne temps.

3 – ERRD EHPAD 2023

Approbation de l'ERRD 2023 :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2 730 960.23 €

Recettes : 2 699 619.32 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 229 485.52 €

Recettes : 57 335.27 €

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Compte administratif FAM 2023

Approbation du compte administratif 2023 :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 1 627 945.92 €

Recettes : 1 706 967.14 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 105 793.23 €

Recettes : 106 135.17 €

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Affectation résultat EHPAD 2023

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de l'EHPAD :

Le résultat présente un déficit de fonctionnement de 31 340.91 €.

La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

- Un excédent de 24 308.70 €, affecté compte 1068631 « réserve de compensation des déficits – hébergement » ;

- Un déficit de 55 649.61 €, affecté compte 1068632 « réserve de compensation des déficits – dépendance et soins ».

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6 – Affectation résultat FAM 2023

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du FAM-PHMV :

Le résultat présente un excédent de fonctionnement de 79 021.22 €.

La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

- Un excédent de 31 192.79 €, affecté au compte 10686 « réserve de compensation des déficits » en hébergement ;

- Un excédent de 47 828.43 €, affecté compte 10686 « réserve de compensation des déficits » en soin.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

7 – Compte de gestion EHPAD 2023

Approbation du compte de gestion 2023 : nous sommes en accord sur les écritures passées + bilans + comptes de résultat.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

8 – Compte de gestion FAM 2023

Approbation du compte de gestion 2023 : nous sommes en accord sur les écritures passées + bilans + comptes de résultat.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

9 – Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (psychomotricien)

Suite à la fin du contrat et au départ d'un psychomotricien, il convient de recruter un nouvel agent à compter du 01/06/2024 pour le bon fonctionnement de l'établissement, la continuité des services et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

10 – Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (commis de cuisine)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un adjoint technique (commis de cuisine) sur un emploi permanent pour une période de 2 ans à compter du 01/05/2024 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

11 – Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (infirmier diplômé d'Etat)

Suite à la fin du contrat d'un infirmier diplômé d'Etat, il convient de recruter un nouvel agent à compter du 01/06/2024 pour le bon fonctionnement de l'établissement, la continuité des services et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

12 – Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (agent de service polyvalent)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un agent social (agent de service polyvalent) sur un emploi permanent pour une période de 2 ans à compter du 01/06/2024 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

13 – Délibération de création d'un emploi non permanent contractuel (secrétaire administratif)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un adjoint administratif (secrétaire administratif) sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au 01/06/2024 suite à la charge de travail croissante et ne pouvant être réalisée en totalité par les deux agents administratifs déjà en poste.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

14 – Mise à jour du tableau des effectifs

Suite au recrutement de plusieurs agents contractuel, il convient de mettre à jour le tableau des emplois au 01/06/2024.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

15 – Mise en place du compte épargne temps

Suite à la demande et à l'avis favorable du Comité Social Territorial, il convient de procéder aux démarches afin de mettre en place le compte épargne temps.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Adoption de la convention pour l'adoption de la Charte d'Engagement dans la lutte contre l'isolement social des séniors des acteurs du Département de l'Aude

Monsieur le Président explique :

L'isolement social est un facteur de la fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie. Il entraîne de nombreux dysfonctionnements. Il entraîne un fort sentiment d'inutilité, de perte d'estime de soi et peut conduire au repli sur soi et à l'invisibilité sociale.

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

Les acteurs du réseau départemental s'accordent autour de valeurs fondamentales communes de solidarité, d'indépendance, de bienveillance, d'intérêt général, d'engagement, pour créer une synergie entre eux afin de prévenir et réduire l'isolement social dans des stratégies communes durables.

Le réseau départemental est initié par les acteurs volontaires, à partir de l'existant, pour favoriser l'émergence et le développement de réponses de proximité, pour soutenir et favoriser les initiatives.

Les acteurs auront ainsi en vue les objectifs opérationnels suivants :

- **Accompagner** le repérage des personnes isolées en valorisant l'aller-vers
- **Connaitre et orienter** vers les structures locales adéquates : associations, Espace Seniors, actions existantes
- **Sensibiliser** le grand public à l'isolement social et aux moyens d'agir ;
- **Organiser et valoriser** les initiatives locales
- **Former et informer** les bénévoles des associations
- **Sensibiliser** les jeunes au bénévolat et à l'engagement associatif ;
- **Développer** des actions en faveur du lien social
- **Valoriser** les initiatives de logement pour lutter contre l'isolement des seniors (habitat inclusif, cohabitations intergénérationnelles, ...)

Pour faire cause commune de manière durable, les acteurs audois ont organisé leur coopération en réseau autour d'une charte.

En signant la charte d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des seniors, chacune des parties prenantes s'engage à :

- **Respecter** les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités.
- **Contribuer** à la mobilisation via les ressources dont elle dispose.
- **Participer** activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de l'autoriser à signer cette charte.

Après avoir consulté le projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **APPROUVE** le projet de charte tel que présenté ci-dessus. Et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte proposée par le Département pour l'adoption de la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des séniors des acteurs du département de l'Aude

Résultat de vote : **Unanimité**

Octroi d'un livret d'épargne à la naissance d'un enfant

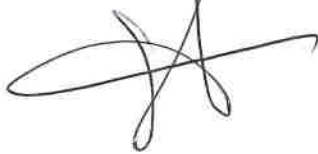
Monsieur Jacques DIMON, Maire expose au Conseil d'Administration, qu'il serait souhaitable d'instituer pour chaque naissance, dont les familles résident sur la Commune, la délivrance d'un livret d'épargne d'un montant de **60 euros**.

En pratique, la somme de **60 euros** sera virée sur le compte des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE** d'octroyer la somme de **60 euros** pour chaque naissance.

Résultat de vote : **Unanimité**

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT



Le Président du CCAS,
Jacques DIMON